

Compte-Rendu du Conseil Municipal de Plouédern du 31 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-quatre mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 17- votants : 19.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, CORRE, PÉRON, GARAUULT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, BLONS.

Absents et excusés : Mme TANGUY (pouvoir à M. CUEFF), MM. MINGANT (pouvoir à Mme CASU), AVETAND, STERN.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BROCHAIN

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du conseil municipal du 08 mars 2022
2. Convention Territoriale Globale
3. CLECT : mobilité transport
4. Convention école de musique
5. Convention broyeur de végétaux
6. Achat colombarium
7. Demande de subvention réhabilitation du Kanndi auprès de la région Bretagne et amendes de police
8. Demande de subvention pour la pompe à chaleur de la crèche auprès de la CAF
9. Publicité des actes de la commune
10. Vente de terrain pour le projet d'une nouvelle pharmacie
11. Échange de terrain pour constitution d'une réserve foncière à proximité de Stéréden
12. Régularisation à la suite de la dissolution de l'AFR de Plouédern
13. Régularisations cadastrales : Allée du Tromeur, Route de Kériel, ZAE Léséon, Crésigou et Keravéloc
14. Questions diverses.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Branche famille de la Sécurité Sociale, organise ses interventions auprès des collectivités locales. L'objectif est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire. Ce partenariat se formalise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), sur une durée de 3 ans du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention territoriale globale réunit la Caf, le Département du Finistère, la CAPLD et les communes membres ; elle aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

La CTG est construite par ses partenaires et repose sur un diagnostic qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF, la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas et le Département du Finistère.

CLECT MOBILITÉ TRANSPORT

M. Bernard GOALEC, Maire, présente à l'assemblée le rapport concernant le transfert de la compétence « mobilités » à la Communauté d'Agglomération avec prise d'effet au 1er juillet 2021. Les services publics concernés par ce transfert sont le service Ar Bus et le service Ti Vélo. Le transfert de cette compétence à la CAPLD n'aura pas d'impact financier pour la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT établi suite au transfert de la compétence « mobilités » à la Communauté d'Agglomération.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE LA MUSIQUE DE LANDERNEAU

Mme Michèle CASU, Adjointe au Maire, fait un bilan de la précédente convention signée en 2019 avec l'école de musique de Landerneau et rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention actuelle a permis aux enfants de Plouédern de bénéficier du même tarif que ceux de Landerneau et que la différence a été prise en charge par la commune de Plouédern. La proposition de nouvelle convention avec la maison de la musique n'évolue pas et permettra toujours aux enfants de Plouédern de s'y inscrire tout en bénéficiant du même tarif que ceux de Landerneau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve la nouvelle convention.

CONVENTION BROYEUR DE VÉGÉTAUX AVEC LA CAPLD

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la Voirie, présente au Conseil Municipal le projet de convention avec la CAPLD pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux et informe également que la mise à disposition du broyeur de

végétaux est gratuite et encadrée. Il rappelle aussi le principal objectif de cet équipement mis à disposition de toutes les communes : diminuer le tonnage de déchets verts envoyés en centre de collecte en favorisant la réutilisation du broyage en tant que paillage ou en compostage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention.

ACHAT COLUMBARIUM

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la Voirie, informe le conseil municipal que la commission équipements voirie bâtiments a demandé des devis pour l'achat de columbarium conformément à ce qui avait vu lors du vote du budget au mois de mars. Deux marbreries ont transmis leur devis et M. Mickaël NÉDÉLEC a présenté les offres reçues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, retient l'entreprise DONVAL, la moins disante, pour un montant de 27 550 € TTC.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION DU KANNDI

Mme Michèle CASU, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne pour les travaux de réhabilitation du kanndi dans le cadre de l'appel à projet « s'engager collectivement pour le patrimoine breton ». Le budget des travaux a été estimé à 56 920 € HT grâce à des dons de matériaux et au travail réalisé par des bénévoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise le Maire à faire cette demande de subvention auprès de la région Bretagne.

PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la voirie, précise à l'assemblée que le Conseil Départemental est compétent pour répartir le produit des amendes de police au profit des communes de moins de 10.000 habitants. Il propose donc de solliciter cette subvention pour les projets 2022 éligibles à cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter cette participation auprès du Département.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF POUR LA POMPE À CHALEUR DE LA CRÈCHE

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint à la Voirie, informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter une subvention auprès de la CAF pour les travaux de remplacement de la pompe à chaleur de la crèche. Plusieurs entreprises ont été consultées pour des devis de remplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve les travaux de remplacement de la pompe à chaleur de la crèche, retient l'entreprise Multi-froid Service pour un montant de 36 102,35 € HT et autorise le Maire à faire cette demande de subvention auprès de la CAF.

PUBLICITÉ DES ACTES DE LA COMMUNE

M. Bernard GOALEC, Maire, indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication : affichage, publication sur papier ou publication sous forme électronique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve la proposition de M. le Maire de publier les actes de la commune sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

VENTE DE TERRAIN POUR LE PROJET D'UNE NOUVELLE PHARMACIE

Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, présente à l'assemblée la proposition de la SCI MOUSSET et REYNAUD qui exploite l'actuelle pharmacie ainsi que le contexte de leur recherche de terrain pour la construction d'une nouvelle officine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à la vente d'une parcelle d'environ 890 m², pour 68.000 €, à côté de la maison médicale afin de permettre l'implantation de la nouvelle pharmacie.

ÉCHANGE DE TERRAIN À PROXIMITÉ DE STÉRÉDENN

M. Bernard GOALEC, Maire, présente à l'assemblée la proposition d'échange avec soulte compensatoire, faite par le propriétaire des terrains jouxtant la salle Stérédenn et la salle des sports. Il cède une parcelle d'une surface totale de 12.803 m² (situées en zone UE), la commune lui cède la parcelle ZM 378 pour une surface de 22.727 m² (située en zone A) et la commune verse une soulte compensatoire de 102.424 € au propriétaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité et compte tenu de l'intérêt stratégique de ces terrains, accepte la proposition exposée ci-dessus.

RÉGULARISATION SUITE À LA DISSOLUTION DE L'AFR

Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée le contexte de la création de l'Association Foncière de Remembrement de Plouédern et sa dissolution en 1993 une fois le remembrement terminé. Elle précise que lors de la dissolution, toutes les parcelles qui appartenaient à l'AFR devaient revenir à la commune car elles constituaient des chemins ruraux, des chemins d'exploitation ou encore des routes ou des rues. Deux parcelles ont été oubliées dans l'acte de dissolution et sont donc restées au nom de la l'AFR : ZK 177 et ZK 218. Elle précise qu'il convient donc de régulariser la situation afin de les mettre au nom de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve cette régularisation.

RÉGULARISATION CADASTRALE : ALLÉE DU TROMEUR

Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, présente la demande de régularisation cadastrale de propriétaires de terrains sur l'allée du Tromeur qui proposent de céder gratuitement à la commune les parcelles D 1345 (45 m²) et D 1344 (19 m²) et de laisser les frais d'acte et de publicité à la charge de commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, accepte la proposition des propriétaires.

RÉGULARISATION CADASTRALE : ROUTE DE KÉRIEL

Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, présente la demande de régularisation cadastrale de propriétaires de terrains route de Kériel qui proposent de céder gratuitement à la commune les parcelles ZM 459 (267 m²) et ZM 461 (33 m²) et de laisser les frais d'acte et de publicité à la charge de commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, accepte la proposition des propriétaires.

RÉGULARISATION CADASTRALE : ZAE DE LÉSÉON

Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, présente la demande de régularisation cadastrale au niveau de la voirie de la ZAE de Léséon. La commune vend à l'entreprise ARZEL une partie de la parcelle ZR 205 au prix de 16 € HT du m² et cède gratuitement le restant à la CAPLD puisqu'il s'agit d'une voirie d'intérêt communautaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, accepte la proposition exposée ci-dessus.

RÉGULARISATION CADASTRALE : LIEU-DIT CRÉSIGOU

Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, présente la demande de régularisation cadastrale de propriétaires de terrains à Crésigou qui proposent de céder gratuitement à la commune une partie de leur parcelle correspondant à de l'accotement et de laisser à la charge de la commune les frais d'acte et de publicité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, accepte la proposition des propriétaires.

RÉGULARISATION CADASTRALE : LIEU-DIT KÉRAVÉLOC

Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, présente la demande de régularisation cadastrale de propriétaires de terrains à Kéravéloc, qui proposent d'acheter à la commune de PLOUÉDERN la parcelle ZM 752 de 10 m² au prix de 7,04 € TTC conformément à l'avis des Domaines et de régler les frais de publication et de rédaction d'acte liés à la transaction.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, accepte la proposition des propriétaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Evolution du SIMIF, M. David CUEFF, représentant de la commune auprès du SIMIF, expose les évolutions du SIMIF et la proposition commerciale de JVS Mairistem pour l'assistance et l'évolution de nos logiciels vers la gamme Horizon Infinity. Après présentation de la proposition, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'évolution du SIMIF et la proposition commerciale de JVS Mairistem. Le Maire est autorisé à régler le dossier par décision du Maire.
- Mmes PÉRON, TOURBOT et VIGOUROUX rejoignent la commission enfance, jeunesse et aînés en tant que membres permanents.
- Planning des élections législatives de juin 2022.